



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

RÈGLEMENT NUMÉRO 846

« Règlement numéro 846 modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement dans le but de fixer à 30 kilomètres à l'heure la vitesse maximale permise sur la rue St-Augustin entre les rues St-Louis et St-Georges. »

ATTENDU QUE l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 février 1999;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par les règlements 226, 356, 548, 717, 763, 782 et 816 est à nouveau modifié par l'insertion par ordre alphabétique de l'endroit suivant au paragraphe b) :

DE :

À :

RUE ST-AUGUSTIN :

Saint-Louis

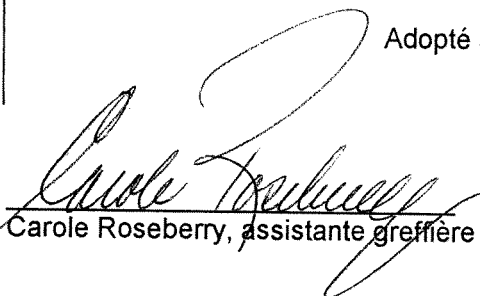
Saint-Georges.

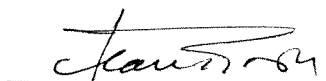
ARTICLE 2

loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

Adopté à la séance ordinaire du 1^{er} mars 1999.


Carole Roseberry, assistante greffière


Jean Garon, maire